Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260402-2026_095-DE

DCM DU 2 AVRIL 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.095*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **2 avril** à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 27 mars 2026 - Date d'affichage : 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

20 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Samuel GATTIER, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Ronan SALAÜN, Patrice RUBERTI, Maxime LAUBENEAU, et Mesdames Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Awena KERLOC'H, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Claire BRIDEL, Gwénaël DUMONT, Anne BOUCARD, Merlene DÉSILES, Claire SIMONET, et Ingrid BIRÉE.

9 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Alain PÉCHON, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY, et Mesdames Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Chantal FRANCANNET, Karen CHESNAIS-GIRARD et Julie AUBAUD.

8 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Alain PÉCHON (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Valentin LEMIÈRE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÜN), et Mesdames Anne-Laure OULED-SGHAÏER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Karen CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Elsa RUCKERT) et Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260402-2026_095-DE

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DES MARCHÉS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

VU la délibération DCM 2026.094 en date du 2 avril 2026 portant mise en place des membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal résultant des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la commission d'appel d'offres est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens prévus au Code de la commande publique.

Pour information, pour l'année 2026, ces seuils sont à :

- 216 000 € HT pour les fournitures et services
- 5 404 000 € HT pour les travaux

Au regard du niveau élevé de ces seuils, la commission d'appel d'offres n'a pas nécessairement vocation à se réunir régulièrement pour l'attribution des marchés publics passés par la Commune.

Ainsi, il est proposé d'instituer une commission des marchés qui serait non pas dotée d'une compétence d'attribution, mais qui serait saisie en vue de donner un avis sur les marchés dont les seuils de procédures sont inférieurs aux seuils de procédure formalisées.

Cette commission est saisie pour formuler un avis sur le choix des prestataires pour les marchés de travaux, fournitures et services passées en procédure dite adaptée, dès lors que leur montant est supérieur aux seuils de dépense de publicité et de mise en concurrence obligatoire, fixés par décret. Pour information, en 2026, ces seuils sont de 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

Les montants proposés de saisine de la commission des marchés correspondent aux seuils de dispense de procédure de marchés publics introduit par le décret 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

La décision d'attribution est ensuite prise par M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal donnée par la délibération n°2026.092 en date du 2 avril 2026.

En dessous de ces seuils et au regard de la nature des marchés, la commission des marchés peut se réunir autant que nécessaire pour formuler un avis.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260402-2026_095-DE

Les avenants de plus de 5% du montant initial des marchés qui ont été soumis à cette commission sont également présentés pour avis à la commission, sauf pour ceux dont le montant n'excède pas la somme minimum de 5 000 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une commission des marchés de la ville de Liffré dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
-
- DÉSIGNE pour cette commission les mêmes membres, président, son représentant, titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, à savoir :

  - Président de la Commission des marchés : M. Le Maire
  - Représentant du Président de la Commission des marchés : M. Jacques BELLONCLE
  - Membres de la Commission des marchés :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 – Claire BRIDEL	1 – Yannick DANTON
2 -Maxime LAUBENEAU	2 – Christophe GAUTIER
3 – Awena KERLOC'H	3 – Claire SIMONET
4 – Ronan SALAÜN	4 – Elsa RUCKERT
5 – Alain CLERY	5 – Alain PÉCHON

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr